

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.6  
11 janvier 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise de la sécurité routière
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Motocycles (ex SH 84.07)
5. Intitulé: Projet de modification de la réglementation concernant le niveau sonore des véhicules mesuré à l'extérieur
6. Teneur: L'Administration suédoise de la sécurité routière propose d'abaisser le niveau sonore maximal admissible, mesuré à l'arrêt, des motocycles de 105 dB (A) à 103 dB (A).
7. Objectif et justification: Protection de la santé humaine
8. Documents pertinents: Réglementation concernant le niveau sonore des véhicules mesuré à l'extérieur (TSVFS 1985:10, modifié; TSVFS 1986:66 et 1988:20). La réglementation modifiée sera publiée dans le Recueil des lois de l'Administration suédoise de la sécurité routière (TSVFS).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: